

RAPPORT
N° 2009/E5/150

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

20 ET 21 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE CONCESSION
POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT
SUR LE TERRITOIRE DE LA CTC**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Collectivité Territoriale de Corse
Mission des Technologies de l'Information pour la Corse

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

**Avenant n° 5 à la convention de concession pour la création
et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
à haut débit sur le territoire de la Collectivité Territoriale de Corse**

juillet 2009

Sommaire

1. Préambule.....	4
2. Principe général de l’Avenant n° 5	4
3. Périmètre de l’avenant n° 5	5
4. Approche du catalogue tarifaire proposée par l’avenant n° 5	5
4.1. Description du catalogue tarifaire proposé par l’avenant n° 5.	5
4.2. Impact de l’avenant sur Business Plan.....	6
5. Description des points complémentaires pris en compte par l’avenant n° 5..	6
5.1. NRA et NRA-ZO supplémentaires intégrés dans le périmètre du réseau à haut débit pour la Corse.	6
5.1.1.Les NRAs supplémentaires pris en compte dans le réseau de la Délégation de Service Public.	6
5.1.2.Les NRA-ZOs supplémentaires pris en compte dans le réseau de la Délégation de Service Public.	7
5.2. Sur la livraison du Génie Civil de la CTC sur l’axe Ponte-Leccia Ajaccio.....	7
6. Avenant n° 5 et Annexes à la convention	7
7. Conclusion	7

Préambule

La convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Collectivité Territoriale de Corse a été signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et France Télécom le 1^{er} septembre 2005¹.

Depuis sa signature en septembre 2005, la convention de concession évolue pour s'adapter et répondre aux exigences à la fois du marché et de sa mission de service public.

Quatre avenants sont venus modifier le contrat de concession initial :

- L'avenant n° 1 faisait suite à l'article 2 de la convention et permettait de désigner la société Corsica Haut Débit comme gestionnaire du service public local délégué en substitution de France Télécom. Cet avenant fut adopté par délibération n° 05/248 AC en date du 26 novembre 2005.
- L'avenant n° 2 concerne la modification du tracé du réseau RHDCOR sur une partie de la liaison située au sud de la Corse entre Propriano et Pianottoli-Caldarello. Cet avenant fut adopté par délibération n° 06/51 AC en date du 10 avril 2006.
- L'avenant n° 3 permettait d'adapter le contrat de concession à l'évolution du contexte économique, technique et réglementaire du marché des télécommunications en même temps qu'il optimise l'infrastructure du réseau insulaire sans pour autant bouleverser l'économie générale de la concession. Cet avenant fut adopté par délibération n° 07/138 AC en date du 26 juillet 2007.
- L'avenant n° 4 permettait le traitement optimum des zones d'ombres à haut débit. Cet avenant fut adopté par délibération n° 08/128 AC en date du 10 juillet 2008.

1. Principe général de l'Avenant n° 5

A l'automne 2008, conformément aux articles 41 et 42 de la convention de concession du réseau à haut débit pour la Corse, Corsica Haut Débit a confié à l'IDATE la réalisation d'un observatoire des prix des Réseaux d'Initiatives Publiques (RIP) français portant sur les services télécoms classiquement commercialisés afin de procéder à un étalonnage tarifaire de son catalogue. Cette démarche a permis d'alimenter la réflexion sur les évolutions du catalogue des offres de Corsica Haut Débit et proposer ainsi de nouveaux services à même de dynamiser le développement du haut débit sur l'ensemble du territoire insulaire (cf. Présentation de l'étude en Annexe A).

Lors du comité stratégique du réseau à haut débit qui s'est tenu le 19 décembre 2008, le Cabinet IDATE présentait les conclusions de son étude en analysant le positionnement des offres de Corsica Haut Débit vis-à-vis des principales offres existantes sur les Réseaux d'Initiatives Publics (RIP) en France et en relevant ses forces et ses faiblesses.

¹ La notification de la convention de Concession a eu lieu le 30 septembre 2005.

L'étude mettait en évidence le décalage marqué de certaines offres du catalogue du délégataire avec le marché des offres de gros dans le domaine des télécommunications.

➔ ***L'annexe A du présent rapport fournit une synthèse de l'étude réalisée par l'IDATE.***

A l'issue de l'exposé le comité stratégique décidait d'entamer les travaux afin de rendre plus attractif le catalogue tarifaire du délégataire sans bouleverser l'équilibre général du contrat de Concession.

Les travaux menés depuis le mois de décembre 2008 ont permis la définition d'un catalogue tarifaire prenant en compte différents objectifs :

- Aligner les tarifs sur la moyenne des offres des RIP issue de l'étude confiée à l'IDATE,
- Adapter les offres au contexte de la Corse afin d'attirer les opérateurs au-delà des deux principales agglomérations de l'île,
- Rendre plus attractif le réseau régional vis-à-vis des opérateurs et des Groupes Fermés d'Utilisateurs,
- Faciliter l'émergence en Corse d'un opérateur local de service,
- Préserver l'équilibre financier du contrat de concession.

2. Périmètre de l'avenant n° 5

L'avenant n° 5 porte sur un point essentiel :

- ➔ **Il propose du nouveau catalogue tarifaire**
- ➔ et présente l'effet de celui-ci sur le plan d'affaire de la concession.

L'avenant n° 5 prend en compte des points complémentaires liés aux infrastructures de réseau, ils concernent :

- ➔ **l'intégration de nouveaux NRA et l'optimisation des NRA-ZO du réseau du délégataire,**
- ➔ la livraison du Génie Civil de la CTC sur l'axe Ponte-Leccia Ajaccio (Mezzana).

3. Approche du catalogue tarifaire proposée par l'avenant n° 5

3.1. Description du catalogue tarifaire proposé par l'avenant n° 5.

Le catalogue tarifaire a été revisité autour de 5 principaux items :

1. Les offres de fibre optique
2. Les offres d'hébergement
3. L'offre de raccordement Très Haut Débit
4. Les offres de bande passante
5. Les offres d'accès Internet.

➔ ***L'annexe B du présent rapport décrit la structure du catalogue tarifaire proposé à l'avenant n° 5.***

3.2. Impact de l'avenant sur Business Plan

Afin de donner toute la transparence sur les perspectives financières de la Délégation de Service Public pour le réseau à haut débit, le Business Plan a fait l'objet d'une nouvelle simulation prenant en compte l'évolution du marché des télécommunications depuis le dernier avenant (n° 4) de juillet 2008.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution globale de la structure du Business Plan depuis l'avenant n° 3.

(*) En M€	BP juillet 2007 Avenant n° 3	BP juin 2008 Avenant n° 4	BP juin 2009 Avenant n° 5
Total investissement	33,37	31,65	31,65
dont 1 ^{er} établissement	30,14	30,81	30,81
Charges d'exploitation	55,83	50,74	53,05
Recettes	88,99	81,94	81,17
Subvention	21,10	21,10	21,10
TRI 20 ans	10,30 %	10,10 %	11,7 %
TRI 15 ans	6,90 %	6,10 %	9,3 %

➔ *L'annexe C du présent rapport présente l'analyse contextuelle ayant conduit à proposer une évolution du catalogue tarifaire (elle est par ailleurs jointe au corps de l'avenant n° 5).*

4. Description des points complémentaires pris en compte par l'avenant n° 5

4.1. NRA et NRA-ZO supplémentaires intégrés dans le périmètre du réseau à haut débit pour la Corse.

➔ *L'annexe D du présent rapport présente une cartographie du réseau sur laquelle sont identifiés les infrastructures complémentaires proposées au présent avenant.*

4.1.1. Les NRAs supplémentaires pris en compte dans le réseau de la Délégation de Service Public.

Le périmètre du réseau RHDCOR de la convention de concession résultant de l'avenant 4 est augmenté par l'adjonction de trois NRA :

1. Celui de TRINITE (au nord de l'agglomération de Porto-Vecchio),
2. De PARC LUCIE (route des Sanguinaires près Ajaccio)
3. Et de TRAGONE (en bordure de RN 193 proche de Lucciana)

Le nombre total de NRA de la Délégation de Service Public passe ainsi à 51.

4.1.2. Les NRA-ZOs supplémentaires pris en compte dans le réseau de la Délégation de Service Public.

Après une étude technique de Corsica Haut Débit préalable à la mise en chantier des sites identifiés par l'avenant n° 4, il apparaît que la SR de PIE/00B située sur le village de Polveroso en Orezza sera prise en charge par France Telecom dans le cadre d'une résorption filaire.

Ainsi 2 nouvelles SR sont intégrées au périmètre de la DSP :

1. BAT/PAL : 39 lignes (rendues éligibles) sur Ocana **Ld Arghiacia Carbonajola**
2. PPO/003 : 27 lignes sur Petreto/Serra di Ferro **Ld Turriciola**

D'autre part afin d'optimiser le réseau 6 SR prévues à l'avenant n° 4 seront raccordées en fibre optique plutôt qu'en cuivre (GHI 00G, GHI 00M, GHI/00Q, ALE 00C, PRO/TRA et SAR/GIU).

4.2. Sur la livraison du Génie Civil de la CTC sur l'axe Ponte-Leccia Ajaccio.

Le délégataire prolonge sa prise charge financière des liens sur l'axe Bastia-Ajaccio jusqu'au 31 décembre 2010 date à laquelle la CTC devra proposer une solution d'acheminement entre Ponte-Leccia et Ajaccio (Gare de Mezzana).

5. Avenant n° 5 et Annexes à la convention

Le tableau ci-dessous résume l'impact de l'avenant n° 5 sur les annexes à la convention de concession :

Annexes convention	Annexes Avenant n° 5
Annexe 1	Annexe 1 avenant n° 5
Annexe 2	Annexe 2 avenant n° 5
Annexe 4	Annexe 3 avenant n° 5
Annexe 8	Annexe 4 avenant n° 5
Annexe 13	Annexe 5 avenant n° 5

6. Conclusion

Cet avenant n° 5 répond à une préoccupation qui vise essentiellement d'assurer l'adéquation au marché du catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE DE CORSE D'APPROUVER LE PRESENT RAPPORT ET SES ANNEXES ET D'AUTORISER LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A PROCEDER A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PORTANT CONCESSION POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE.

ANNEXES

7. Annexe A : Synthèse de l'étude réalisée par l'IDATE.

8. Annexe B : Structure du catalogue tarifaire proposé à l'avenant n° 5.

9. Annexe C : Analyse contextuelle ayant conduit à proposer une évolution du catalogue tarifaire.

1. Contexte de l'étude

Les perspectives d'affaires au 1^{er} semestre 2008 semblaient confirmer une volonté, de la part des principaux opérateurs, d'ouvrir largement le dégroupage en Corse et donc de nouveaux services sur la base de ceux offerts dans notre catalogue. Orange et SFR précurseurs dans le domaine avaient, dès fin 2007, ouvert les leurs, tandis que FREE accaparé par l'acquisition d'ALICE, le FTTH et la 4^{ème} licence 3G repoussait à plus tard les discussions pour d'éventuels investissements sur l'île. Enfin, au niveau local, un petit opérateur nouvel entrant se positionnait au travers de nos offres sur divers affaires sans toutefois aboutir.

Le second semestre 2008 au plus haut de la crise économique allait assombrir considérablement le paysage. La rentrée de septembre confirmait un fort ralentissement des investissements et donc une exigence plus accrue sur les rentabilités attendues. Ainsi, Orange et SFR décidaient de geler leur déploiement, FREE restait muet à nos relances et notre opérateur local décidait de repousser à plus tard son développement dans le domaine.

Dans ce contexte tendu, nous avons été amené à réagir et présenter à la CTC/MITIC dès début octobre 2008 les principes d'un nouveau business modèle structuré sur une évolution des services de fibre noire et de bande passante devant permettre de retrouver à court terme une trajectoire du chiffre d'affaire garantissant l'équilibre de la DSP.

Afin de conforter cette première analyse, il a été convenu à l'issue de cette réunion de faire procéder, par un cabinet d'expertise indépendant, à un benchmark tarifaire sur l'ensemble de l'offre de CHD et de mettre en perspective les évolutions du chiffre d'affaire dans les différents cas de figure. Cette démarche, prévue et décrite à l'article 41 du contrat de délégation, a été ainsi mise en œuvre au troisième trimestre 2008 et les résultats présentés le 19 décembre lors d'un comité stratégique réunissant les représentants de la CTC et de CHD.

2. Benchmark Tarifaire

L'étude menée par le cabinet d'expertise IDATE et présentée le 19 décembre 2008 a mis en évidence des écarts significatifs (de plus de 15 %) sur les principaux services du catalogue par rapport à ceux des autres RIP et confirme ainsi une distorsion au marché et la position frileuse des principaux opérateurs vis-à-vis de notre offre.

Elle abouti aux recommandations suivantes :

- Mise en œuvre de nouvelles offres pour inciter les opérateurs nationaux à proposer des offres d'accès Internet dans les NRA du territoire Corse : Nouvelle offre de FON NRA / Nouvelle offre OTP
- Travail sur une optimisation tarifaire de l'offre d'interconnexion de LAN sur Fibre Optique et possibilité de création de Bundle à l'image de l'OPENLAN de LD Collectivités ou MégaLAN de Covage
- Réajustement des tarifs DSL tout en conservant le principe de péréquation tarifaire actuel. Concernant les accès DSL entreprises : réflexion sur une

approche Bundle pour des liens d'interconnexion de LAN basée sur des accès en cuivre.

3. Mise en perspective du Business Plan

Le business modèle présenté et validé au 1^{er} semestre 2008 dans le cadre de l'avenant 4 était caractérisé par les principales données économiques suivantes :

BUSINESS PLAN SUR 20 ANS	M€
Revenus	81,94
Investissement de premier établissement subventionné	30,81
Investissement complémentaire	0,84
Investissement total	31,65
Subvention	21,1
Charges d'exploitation	50,74
TRI projet	10,10 %

Le chiffre d'affaire était structuré selon les principales hypothèses suivantes :

Revenus sur 20 ans	M €	Taux de pénétration moyen sur 20 ans	Parc moyen annuel sur 20 ans	Prix moyen annuel en k€ sur 20 ans
	81,94			

CA DSL	2,63			
Dont CA DSLE en ZA	1,49	13 %	38,5	1,9
Dont CA DSLE hors ZA	1,14	4 %	29,0	1,9
CA NRAZO et Hébergement	0,79			
CA Bande Passante	68,29			
Dont CA E liaisons 10 Mbits	3,51	9 %	23,7	7,4
Dont BP opérateur liaisons 100 M	1,42	7 %	4,3	16,3
Dont BP opérateur liaisons 1 G	1,51	7 %	2,0	37,8
Dont BP Triple Play	61,85	40 %	18,9	164,2
CA FO *	10,22			
Dont CA FO en location annuelle	8,80		341,0	1,3
Dont CA FO en IRU 15 ans	1,03		165,8	6,2
Dont CA Mtce FO pour IRU	0,40		165,8	0,1

* Sur la FO, Orange et CTC les deux principaux clients

Dans le contexte nouveau détaillé en introduction et confirmé par l'étude IDATE, la mise en perspective du Business Plan selon de nouvelles hypothèses conduirait à la situation dégradée suivante :

